

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association des Villes pour la Propreté Urbaine**

Adhésion, approbation des statuts et désignation de deux représentants de la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 2010 à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

L'objectif de l'AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP). Cela permet à l'AVPU d'élaborer un référentiel statistique national et de réaliser pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels.

L'AVPU poursuit par ailleurs des réflexions thématiques avec la constitution de groupes restreints (clubs AVPU) qui travaillent sur un sujet en particulier et rendent compte auprès de l'ensemble des adhérents de leur réflexion et formulent des recommandations.

La démarche engagée par la Municipalité autour d'un Plan Propreté qui souhaite associer d'une part les services, à travers une amélioration de leurs organisations et d'autre part les habitants, grâce à une plus grande implication, peut s'appuyer sur l'outil mis en place par l'AVPU. L'objectivation de l'état de propreté de la Ville visera ainsi à permettre l'instauration d'un dialogue constructif et dépassionné, pouvant s'affranchir des expériences personnelles ressenties ou réelles.

Le suivi régulier des IOP permettra non seulement de situer la propreté de la Ville dans un référentiel national, mais aussi d'identifier les secteurs géographiques ou les types de salissures sur lesquels les efforts devront porter. L'évolution des indicateurs dans le temps sera également un outil d'évaluation des mesures prises.

L'AVPU apporte également des outils pour faire partager la démarche. A ce titre, le label « Ville éco-propre » a été créé en 2016 et permet de valoriser les actions menées par les villes qui s'engagent dans le domaine de la propreté.

L'AVPU est une association loi 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions dont les frais sont liés à la taille de la collectivité. Le montant de la cotisation pour la ville d'Ivry-sur-Seine au titre de l'année 2017 est de 1 200 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, d'approuver les statuts et de désigner deux représentants de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : statuts

DISPOSITIONS ORGANIQUES

5) Association des Villes pour la Propreté Urbaine

Adhésion, approbation des statuts et désignation de deux représentants de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant l'objectif d'amélioration de la propreté de l'espace public que portent les habitants dans les instances de concertation mises en place conformément au programme municipal,

considérant le savoir-faire technique en la matière développé au sein du réseau d'acteurs que représente l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,

considérant, dès lors, que l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine permettra à la ville d'Ivry-sur-Seine de disposer d'outils, de conseils et de lieux d'échange relatifs à la mise en œuvre de propreté urbaine,

vu les statuts, ci-annexés,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève pour l'année 2017 à 1 200 €.

ARTICLE 3 : DESIGNER comme représentants de la Ville à l'assemblée générale de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine :

- Stéphane PRAT, adjoint au Maire,
- François PRESSET, agent territorial.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MARS 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MARS 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017